

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTPC DU 27 JANVIER 2011

L'année 2011 marque le début de la campagne pour l'élection présidentielle. Tout porte à penser qu'elle peut à nouveau focaliser l'attention sur la question de la délinquance juvénile. En effet, par le passé, au-delà de la réalité de celle-ci, nous avons tous constaté l'utilisation électoraliste de cette question. Nous pensons que la seule façon de contrecarrer cette instrumentalisation politicienne et cette manipulation de l'opinion publique est de faire connaître la complexité mais aussi l'efficacité de l'action des professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Pourtant, la direction de la PJJ, plutôt que de s'engager dans cette voie n'a cessé que d'anticiper les évolutions institutionnelles liées à cette politique guidée par la démagogie. Se situant dans le droit fil des recommandations de la Cour des Comptes et en prétendant sauver l'essentiel des missions de la PJJ, le PSN 2008/2011 est méticuleusement appliqué. En fait, en s'engageant dans un recentrage au pénal et en abandonnant la notion de protection des mineurs, la PJJ est en passe de devenir une administration de gestion des peines, niant le sens de l'héritage théorique et pratique d'une institution née de la rupture avec l'administration pénitentiaire.

En dépit de ce zèle, le flot des dispositifs sécuritaires ne tarit pas. Les derniers exemples en date sont : la LOPSSI 2 qui instaure notamment la possibilité de comparution immédiate pour les mineurs et la loi supprimant les allocations familiales pour les parents d'élèves en absentéisme scolaire. Mais l'emballement législatif sécuritaire se poursuit avec plusieurs autres propositions de loi émanant de parlementaires : projet Estrosi sur l'abaissement de la majorité pénale à 16 ans et projet Lachaud sur les établissements d'éducation, de discipline et de réinsertion pour les mineurs délinquants.

Alors que ces initiatives sont largement relayées par les médias, le ministère de la justice et la direction de la PJJ travaillent en secret sur un texte. Les personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont tenus dans l'ignorance de ce qui pourrait pourtant apparaître comme une parole plus fidèle avec les pratiques des services de terrain.

Dans le même temps, utilisant les initiatives parlementaires, le président de la république confie une mission à Yvan Lachaud pour réfléchir à de nouvelles modalités de traitement de la délinquance des mineurs. Mais, fait inédit, le président se pose en co-directeur de la PJJ en définissant comme propositions attendues : « la rénovation des méthodes de l'action éducative en milieu ouvert par l'implication obligatoire des mineurs dans une activité scolaire ou de formation, l'extension des compétences des CEF au-delà des mineurs multirécidivistes, la révision des cahiers des charges des établissements des services de la PJJ pour favoriser une intégration plus contraignante des règles et garantissant un encadrement permanent des

mineurs ». Le président de la république conforte ainsi les orientations que vous avez mise en œuvre tout en vous demandant de pousser leur logique à leur terme.

Monsieur le directeur, pensez vous que c'est en reprenant à la lettre ce qui relève d'injonctions présidentielles et qui va pervertir encore davantage les pratiques des professionnels que vous pourrez endiguer les coupes sombres à venir en matière de postes et de budget ?

L'expérience nous apprend que non. Les deux ans écoulés marqués par les fermetures de structures, les réorganisations/mutualisations de services, la liquidation des personnels administratifs et de gestion, risquent de n'être encore qu'un commencement. Votre orientation principale sur le 100% pénal n'aura en aucun constitué une barrière à la diminution des moyens ni une garantie pour préserver la qualité des prises en charge.

En effet, le budget 2011 annonce de nouvelles suppressions de postes que les DIR anticipent déjà en profilant de nouvelles réorganisations/fermetures. Encore une fois, les personnels seront mis devant le fait accompli puisque vous n'aurez même pas tenu les engagements pris l'année passée sur la communication des BOP et le détail des réorganisations. Les personnels contractuels seront les plus exposés d'autant que vos services ont annoncé d'ores et déjà le non renouvellement des contrats au-delà de 5 ans. Quel cynisme pour détourner l'obligation de signature d'un contrat à durée indéterminé, imposée par les directives européennes à la France ! D'autre, part tous les personnels sont confrontés à une « rentabilisation » de leur temps de travail pour notamment compenser le manque de moyens : psychologues dont le temps FIR est menacé, professeurs techniques dont le statut est non respecté, assistants sociaux dont l'existence est remise en cause, adjoints administratifs dans les service qui sont enjoins d'effectuer un travail relevant d'une qualification et d'une rémunération de secrétaire administratif.

Les capacités d'intervention des services de la PJJ sont en diminution, à l'exception des structures d'enfermement. Le démantèlement/restructuration des services d'hébergement, de milieu ouvert et particulièrement d'insertion, est le pendant de la poursuite du programme CEF et de la mise en place d'orientations basées sur la contrainte et la gestion des peines.

Le contrôle et la contrainte sont aujourd'hui vos obsessions et résumant votre conception de l'action d'éducation. Alors que la préoccupation de surveillance et de contenance, sont des éléments parmi d'autres propres à cette action, vous les réduisez à un ensemble de dispositions techniques et de protocoles qui visent davantage à afficher des priorités de garantie de l'ordre public. Ainsi, au lieu de soutenir les équipes d'hébergement vous organisez un formatage qui appauvrit la réflexion, l'inventivité et la capacité d'initiative des personnels.

La valorisation des savoirs faire accumulés des équipes de professionnels et la défense de l'efficacité du travail éducatif basé sur la durée et la relation de confiance doit impérativement faire partie du débat public. Or, lorsque la direction de la PJJ se focalise sur les méthodes qui seraient sensées effacer les symptômes de la délinquance, elle discrédite par avance l'action des professionnels qu'elle condamne à l'inefficacité et expose encore davantage l'institution à l'emballage sécuritaire visant les mineurs